

Charte des mariages

**Vous avez choisi de vous marier
à la Mairie de Clamart et
nous vous en remercions.
La municipalité est particulièrement
heureuse de vous accueillir
au sein de l'Hôtel de Ville pour
la célébration de votre union.**

Cette charte s'adresse aux futurs époux ainsi qu'à leurs invités et énonce les règles relatives au respect des personnes et des lieux afin que le caractère festif et convivial de l'évènement s'accorde avec la solennité du mariage civil. Le respect de ces règles élémentaires est nécessaire pour que votre cérémonie et celle des autres mariés à la même date se passent dans les meilleures conditions. Cette journée doit rester un évènement joyeux pour tous.

Le mariage est une institution et un acte juridique solennel. La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. Chacun devra donc respecter les principes de neutralité et de laïcité imposés dans tout service public.

Rappelons que le Maire et ses adjoints célèbrent les mariages dans le respect des articles 63 et suivants du code civil et veillent au maintien de l'ordre public.

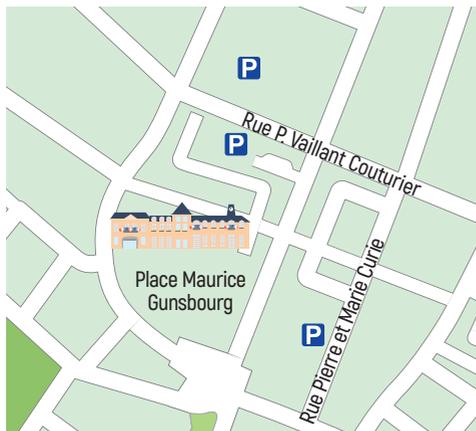


Charte des mariages



Stationnement

• Les invités



Trosy
22, rue Paul Vaillant-Couturier

Desprez
27, rue Paul Vaillant-Couturier

Pierre et Marie Curie
5, rue Pierre et Marie Curie

Hôtel de Ville
places de stationnement réglementaires adjacentes à l'Hôtel de Ville.

La place Maurice Gunsbourg est strictement interdite.

- **La voiture des mariés** est autorisée à s'arrêter quelques minutes devant la place de l'Hôtel de Ville afin de leur permettre un accès facilité. Le chauffeur devra ensuite aller se garer sur un emplacement de stationnement réglementaire afin de ne pas gêner la circulation des autres véhicules (plan ci-dessus).

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces règles essentielles de stationnement afin d'éviter tout désagrément le jour de la cérémonie et de garantir le bon déroulement de celle-ci.

L'accès à la salle des mariages

- Les mariés et les invités sont invités à se regrouper sur la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à ce que l'officier de l'état civil les convie à entrer dans la salle des mariages.

Le déroulement de la cérémonie

- Afin de permettre un déroulement harmonieux de l'ensemble des célébrations, **les futurs époux ainsi que leurs invités sont priés de se présenter environ quinze minutes avant l'horaire indiqué.**
- Les futurs époux et les témoins doivent évidemment être présents à l'heure initialement prévue afin de ne pas pénaliser les mariages suivants.

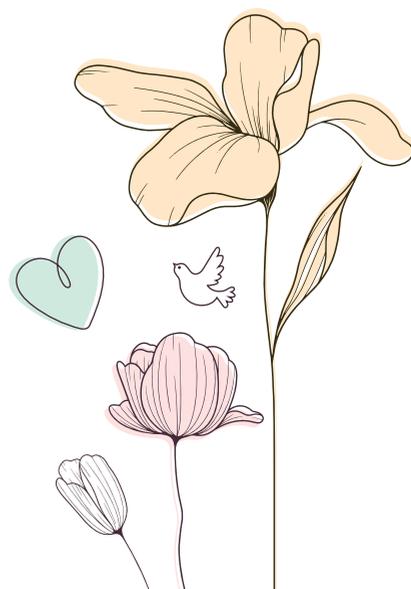
- **Tout retard ou comportement non respectueux pourra faire l'objet d'un report de la célébration** dans la journée, ou à une date ultérieure en fonction du nombre de mariages prévus.
- La solennité du mariage requiert calme, sérénité et respect des biens et lieux dans lesquels vous êtes accueillis : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu(e) ne doivent pas être perturbés par quelconques manifestations. **Veillez à ce que tous les téléphones portables soient en mode silencieux.**
- L'usage des appareils photos et des caméras sont bien entendu autorisés pendant la cérémonie, en revanche **le déploiement de drapeaux et de banderoles n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.**
- Dans le contexte sanitaire actuel de la COVID-19, **le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des personnes** (mariés, témoins et invités) durant toute la cérémonie.

Fin de cérémonie

- **Les mariés et leurs convives seront invités à quitter la salle des mariages à l'issue de la cérémonie** afin de libérer l'accès pour les célébrations suivantes. Les félicitations pourront se faire à l'extérieur de la salle.
- Afin d'éviter tout risque d'accident et de regroupement de volatiles, **le jet de riz est interdit.** Nous vous remercions pour votre compréhension.
- **Les jets de cotillons, confettis, pétales de fleurs sont autorisés uniquement à l'extérieur** de l'Hôtel de Ville, à discrétion.
- **L'usage de pétards, fusées, feux d'artifice n'est pas autorisé.**

Le cortège

- Afin d'éviter tout risque d'accident, **les conducteurs doivent redoubler de vigilance et respecter le code de la route.** Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés et ne doivent pas ralentir ou entraver la circulation (articles R413-17 à R413.19). Ces règles élémentaires sont nécessaires pour garantir la sécurité de tous.



Rappel sur l'utilisation de drones
(loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016)

L'utilisation de drones doit se faire selon les réglementations en vigueur fixées par la loi relative à l'usage des drones civils. Les vols en agglomération doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture concernée 5 jours avant le vol.

**La municipalité est ravie
que vous ayez choisi notre belle ville
pour célébrer votre union et vous
souhaite un heureux mariage.**

**Nous vous adressons
tous nos vœux de bonheur !**

www.clamart.fr

01 46 62 35 35

